



# Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



Cagnotte, le 06 février 2014

**Monsieur Jean-Marie Vignolles**  
**Commissaire enquêteur**  
**Hôtel de ville**  
**Place de la République**  
**40530 LABENNE**

Transmission électronique à : [ville.labenne@wanadoo.fr](mailto:ville.labenne@wanadoo.fr)

**Objet : Observations à propos de la demande d'extension de l'autorisation d'exploiter le reptilarium de Labenne au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement de la commune de Labenne**  
**Enquête publique ouverte du 10 janvier au 10 février 2014**

**Etude préparée apparemment par le pétitionnaire**

## **I - Propos liminaires :**

Le courrier de la Direction de la réglementation... de la préfecture des Landes, qui vous a été adressé le 29 janvier 2014 souligne l'importance de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. J'ai cherché à dialoguer avec le responsable de l'urbanisme de la commune de Labenne, mais il était en stage. J'ai tenté de rencontrer Monsieur Camacho puisque j'étais à Labenne, malheureusement il était en déplacement.

**La situation, telle qu'elle se présente, pose un réel problème pour lequel la Fédération SEPANSO Landes ne voit pas de solution évidente dans un avenir proche.**

L'étude a été préparée par le pétitionnaire. Celui-ci a certainement pensé qu'il gagnerait temps et argent en évitant de confier celle-ci à un Bureau d'études. En tant que membre de la Formation « Faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, j'ai eu l'opportunité, en tant que représentant de la Fédération SEPANSO Landes d'étudier divers dossiers présentés à cette instance consultative par Monsieur Camacho.

**Il faut reconnaître que Monsieur Camacho s'est efforcé de répondre à notre demande de transparence et que les citoyens qui veulent comprendre sa démarche ont pu découvrir celle-ci grâce au dossier. La passion qui anime M. Camacho transpire dans ce dossier.**

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement met en lumière un certain nombre d'insuffisances du dossier présenté dans le cadre de la présente enquête.

**La Fédération SEPANSO Landes constate que l'avis est bien motivé dans la mesure où ces insuffisances sont clairement identifiées. Il appartenait à Monsieur Camacho de compléter son dossier. Nous n'avons pas trouvé de réponse à toutes les demandes formulées dans l'avis de l'autorité environnementale et nous le regrettons.**

## II – Observations au fil du dossier :

- page 27 : « La mise en place d'exutoire rendra possible l'insolation directe »

Désolé, mais nous ne comprenons pas cette phrase.

- page 27 : « ... minimiser le risque de pollution »

L'intention est normale, mais il aurait été judicieux de renvoyer aux pages qui exposent les moyens mis en œuvre.

Dans la mesure où l'aire de parking n'est pas imperméabilisée, on peut craindre que l'infiltration des fuites d'huiles de véhicules en stationnement n'impacte le Boudigau. La Fédération SEPANSO Landes rappelle que, d'une manière générale, il est interdit de provoquer quelque pollution de l'eau que ce soit. Vu le nombre de places de parking, il semble logique de se demander si l'infiltration est acceptable ou s'il ne serait pas conseillé d'installer un système de collecte aboutissant à un déboureur-déshuileur.

Nota Bene : Règles générales pour les PLU (nous n'avons rien trouvé pour une zone UtL, mais nous pensons que la réglementation générale devrait s'appliquer)

« Il est décidé d'introduire dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UX, AUCa, AUCm, NP de toutes les communes, en tête de l'article 12 les dispositions suivantes :

- *Même si les travaux ou constructions ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation prévue à l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme, les dispositions du règlement relatives à la réalisation d'aires de stationnement s'appliquent (article L.421-3 alinéa 6 du Code de l'Urbanisme*
- *Le stationnement et l'évolution des véhicules, correspondant aux normes et prescription du présent article (art. 12), doivent être assurés en dehors des emprises publiques ou susceptibles d'être classées dans le domaine public, conformément à l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme ... »*

La SEPANSO avait demandé autrefois que l'accueil des visiteurs (tourne à gauche, parking ...) soit satisfaisant. Il semble l'être aujourd'hui, mais il reste à savoir si l'impact de ces visiteurs ne porte pas atteinte à la qualité des eaux du Boudigau (aucune précision en 2.2.8.5.). Il semble indispensable d'avoir la certitude que les hydrocarbures totaux ne dépassent pas la limite réglementaire de 10 mg/l

- page 95 : « règlement du personnel »

Ce règlement semble convenable ; il correspond à la volonté affichée d'assurer la sécurité et la santé des personnels.

- page 97 : « conduite à tenir lors de l'échappée d'un animal »

L'expression surprend au premier abord car le lecteur s'imagine qu'un animal pourrait s'échapper de la propriété de Monsieur Camacho. Le lecteur sera rassuré en lisant la page 186 : le risque est réduit à un problème qui pourrait survenir lors de soins ou d'une manipulation.

- page 102 : rongeurs :

La Fédération SEPANSO Landes souhaite que Monsieur Camacho affirme qu'aucun poison ne sera utilisé (Logiquement il ne doit pas en utiliser, car un rongeur empoisonné pourrait être consommé par l'un de ses animaux, lequel se trouverait victime d'un « empoisonnement secondaire ». Est-ce que le piégeage est pratiqué ou envisagé ?

- Etude d'impact – page 129 – En approfondissant l'étude, nous avons été étonnés de lire aujourd'hui : "Le Boudigau est reconnu comme étant un des axes prioritaires pour la restauration de la continuité écologique à l'échelle du département. Quelques mètres en aval du projet, le barrage du "du SYDEC" constitue un obstacle à la circulation de la faune aquatique en général, et

des poissons en particulier."

Nous supposons que ceci a été écrit avant la signature de l'arrêté préfectoral n° 40-2013-00428 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6\_III et K.214-6 du Code l'environnement concernant l'ouvrage de prise d'eau sur le Boudigau signé le 24 septembre 2014 afin que des eaux puissent être prélevées pour des usages industriels. Une vérification semble nécessaire. La Fédération SEPANSO Landes interroge l'ONEMA à ce sujet.

- Etude d'impact – risques sanitaires

Il n'est pas fait mention de l'utilisation de produits pharmaceutiques autres que des bactéricides. Mais en page 174, on voit que le DESOGERME Microchoc et DESOGERME SANhydro sont utilisés. Or ces produits contiennent du glutaraldéhyde qui est présente quelques risques comme on peut le lire dans les fiches annexées. **Quelles sont les quantités utilisées ? Quels sont les avantages par rapport aux produits glycolés utilisés couramment ?**

Au 3.3.3. il est fait mention de produits pharmaceutiques d'utilisation courante.

**Normalement dans une étude la liste exhaustive doit apparaître. Sauf erreur de notre part, elle ne figure pas dans le dossier.**

En page 175, au 3.4.4. il est question des déchets de soins vétérinaires.

**Nous regrettons de ne pas trouver de description du système d'élimination des DASRI**

Ensuite il est question des déchets des animaux (3.4.3.)

**Nous regrettons de ne pas trouver ici la description du système d'élimination.**

Enfin il est question des cadavres (3.4.4.)

**Nous regrettons de ne pas trouver ici la description du système d'élimination.**

**Ceci est étonnant car auparavant l'auteur de l'étude avait précisé que les animaux étaient éliminés par l'équarisseur après leur autopsie.**

- étude d'impact – étude de danger

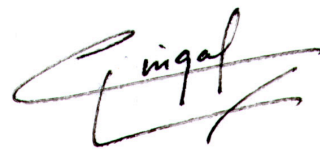
L'étude est bien conduite, mais elle s'intéresse essentiellement à l'homme.

**Dans la mesure où les eaux vont vers la Station d'Epuración, il est indispensable de présenter une analyse des risques bactériologiques et autres.**

**Conclusion :**

**La Fédération SEPANSO Landes n'ose pas émettre un avis, compte tenu de certaines incertitudes qui pèsent lourdement sur ce dossier.**

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO LANDES  
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE  
Administrateur France Nature Environnement  
Membre du Comité Economique et Social Européen  
00 33 (0)5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)